

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 26 mai 2023 par laquelle l'entreprise LES PAYSAGES DU MENHIR – 3 impasse Menez Lesquiffinec en CROZON demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion pour une livraison de béton au droit du 48 allée de l'Iroise – Crozon, du 5 au 9 juin 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 5 au 9 juin 2023**

L'entreprise LES PAYSAGES DU MENHIR sera autorisée à stationner ponctuellement un camion pour une livraison de béton au droit du 48 allée de l'Iroise en Crozon.

ARTICLE 2 **Du 5 au 9 juin 2023**

Durant la livraison de béton, l'allée de l'Iroise sera barrée à la circulation. Une signalisation sera mise en place en amont à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon le 30 mai 2023

Le Maire

Patrick BERTHELOT

